

Département de la Seine-Maritime  
Arrondissement du Havre  
Canton de Fécamp  
Commune de VATTETOT SUR MER  
76111

## Réunion du Conseil Municipal

Compte rendu du 20 Mai 2026

Date de la convocation 13 mai 2026

Membres en exercice : 11

Présents ou représentés : 11

Votants : 11

Absents excusés : 0

Absent : 0

Secrétaire : Mme PATENOTRE Nadia

Objet : Compte-rendu

Ouverture de séance : 19h00

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Stéphanie CAYEUX, Maire.

Etaient présents : M. LECACHEUR Pascal, Mme LECACHEUR Marie-Lise, M. FOULONGNE Elio, Mme DEFOULNY Carole, Mme FRIBOULET Hélène, Mme PATENOTRE Nadia, Mme COUSSEMANT Catherine, M. MARICAL Steve, M. MALANDAIN Rénald et M. LESTANG Simon

### I- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### II- PROCES VERBAL

*Présents : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abstentions : 0*

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des présents.

### III- NOMINATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LA CCDI (Commission Communale des Impôts Directs)

délibération 2026/24

*Présents : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abstentions : 0*

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de proposer une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, propose la liste suivante en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves LE ROY, Colette SENEAL, Georges DUTOT, Valérie CHEDRU, Elio FOULONGNE, Nadia PATENOTRE, Yves EDOUARD, Edwige CROCHEMORE, Claude THIEULENT, Valériane LEFEBVRE-MASSON, Jacques DUFRESNE, Claudia ANOBIS.

Suppléants : Mesdames et Messieurs

Rénald MALANDAIN, Hélène FRIBOULET, Denis PAINCHAULT, Caroline LEVASSEUR, Pascal LECACHEUR, Catherine COUSSEMANT, Ludovic EXPOSITO, Martine LEMARCHAND, Steve MARICAL, Marie-Lise LECACHEUR, Pierre CRETON, Ariane DOUBLET.

#### **IV- DÉCISION MODIFICATIVE : AJUSTEMENT DES CRÉDITS AFFECTÉS À LA FORMATION DES ÉLUS**

délibération 2026/25

*Présents ou représentés : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0*

Le Conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération du Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de mettre en conformité les crédits inscrits au budget communal au titre de la formation des élus avec les dispositions réglementaires relatives au droit à la formation ;

Considérant que les crédits destinés à la formation des élus ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'un montant de 10 000 € a été inscrit au budget primitif au titre de la formation des élus, alors que le montant annuel des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal s'élève à 33 000 €, portant ainsi le plafond réglementaire à 6 600€ ;

Après en avoir délibéré,

- Décide de diminuer les crédits inscrits à l'article 65315 « Formation des élus » d'un montant de 3400 € afin de les mettre en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.
- Décide de réaffecter cette somme de 3 400 € à l'article n° 022 (du chapitre 022), intitulé « Dépenses imprévues ».
- Autorise Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

#### **V- EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES ORIENTATIONS AINSI QUE DES CRÉDITS AFFECTÉS**

délibération 2026/26

*Présents ou représentés : 11      Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Vu les crédits inscrits au budget communal au titre de la formation des élus ;

Vu l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement ;

Considérant que la formation des élus municipaux participe au bon exercice des fonctions électives et à l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice des responsabilités locales;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations de la formation ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

### **Article 1 : Orientations de formation**

Les actions de formation des élus municipaux seront orientées prioritairement vers les thèmes :  
Fonctionnement et compétences des collectivités territoriales ;

- Finances locales et budget communal ;
- Urbanisme, aménagement et réglementation ;
- Marchés publics et commande publique ;
- Statut de l' élu local ;
- Transition écologique, développement durable et enjeux territoriaux ;

Toute formation utile à l'exercice des délégations et responsabilités confiées aux élus.

### **Article 2 : Organismes de formation**

Les formations suivies devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère compétent.

### **Article 3 : Crédits affectés**

Les crédits destinés à l'exercice du droit à la formation des élus sont fixés à un montant annuel pouvant atteindre au maximum **20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal**, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### **Article 4 : Remboursements**

Les frais de déplacement, de séjour et les pertes éventuelles de revenus pourront être pris en charge dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **VI- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

délibération 2026/27

*Présents ou représentés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer temporairement l'organisation administrative de la commune afin d'assurer le suivi des dossiers d'urbanisme, la gestion des archives et des concessions funéraires, l'accueil du public, le secrétariat administratif des instances communales ainsi que diverses tâches administratives liées au fonctionnement des services municipaux.

Cette réorganisation administrative intervient dans le cadre du renouvellement du conseil municipal de mars 2026 ainsi que de l'évolution des besoins administratifs de la collectivité.

Considérant que l'évolution des besoins administratifs de la collectivité nécessite un renfort temporaire afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux ;

Ainsi, il est proposé de créer, à compter du 2 juin 2026, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 20/ 35<sup>e</sup>, pour une durée de 6 mois, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation administrative des services communaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer des missions administratives polyvalentes liées au fonctionnement des services communaux, à raison de 20/35<sup>e</sup>, à compter du 2 juin 2026, pour une durée de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade concerné, en tenant compte de l'expérience professionnelle de l'agent recruté, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

**VII- QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS.**

- Le prochain conseil Municipal est prévu, sous réserve de modification, le vendredi 5 juin 2026 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

La secrétaire de Séance  
Nadia PATENOTRE

Le Maire  
Stéphanie CAYEUX

